



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la quatrième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 7 avril 2025 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. FACTURE PROGRESSIVE DU VÉRIFICATEUR EXTERNE HÉBERT MARSOLAI - AUTORISATION**
 - 5.3. UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MTMD- CONFORMITÉ**
 - 5.4. ACQUISITION DE L'ÉGLISE-CERTIFICATION DE LOCALISATION**
 - 5.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-01 RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
 - 7.4. PROLONGEMENT DES ÉGOUTS DE LA RUE XAVIER-DESROSIERS - MANDAT SUR INVITATION**
 - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC-FACTURE-AUTORISATION**
 - 8.2. OFFRE DE DESSERTE SSI-AUTORISATION SIGNATURES**
 - 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. ENTRETIEN- CAMION MUNICIPAL**



- 9.2. ENTRETIEN DU GAZON SUR LE 5^E RANG POUR LES ÉTÉS 2025-2026
- 9.3. RÉPARATION DE LA PORTE DE GARAGE MUNICIPAL
- 9.4. ACHAT ET PARTAGE D'ÉQUIPEMENT INTERMUNICIPALITÉS-FACTURATION
- 9.5. APPEL D'OFFRES SUR LES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE-RÉSULTATS
- 9.6. TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSÉS : PAIEMENT
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
- 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MARS 2025
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL
- 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE FÉVRIER 2025
- 11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTAT DES RÉSULTATS D'ACTIVITÉS
- 11.4. TRAVAUX AU PAVILLON DES LOISIRS
- 11.5. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PÉDESTRE – OFFRE DE SERVICE
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2. PROGRAMME D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – OFFRE DE SERVICE
- 12.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
- 12.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
- 13. VARIA**
- 13.1. DEMANDE D'APPUI - CAMPAGNE « DÉFENDONS LE CANADA »
- 13.2. DEMANDE DE DON – CONTACT RICHELIEU-YAMASKA
- 13.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FRIPERIE BERMIGEOISE
- 13.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS - ADOVENTURE
- 13.5. MOIS DE LA JONQUILLE- PROCLAMATION
- 13.6. SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS 18 AU 25 AVRIL- PROCLAMATION
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025.04.01

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en mars 2025 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 10 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la



présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

2025.04.02

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan Mars 2025

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte chèque (Fonds d'administration)	77 207,98 \$
Caisse populaire Part sociale	5,00 \$
Fonds - Élections	5 905,34 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	42,54 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	38 674,90 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073,12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073,12 \$
TOTAL	221 982,00 \$

Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	441 900,00 \$
Financière Banque Nationale INC. - Réseau d'égout PRÊT 2	329 200,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	771 100,00 \$

Encaissements

Période de Mars 2025

Poste	Description	Montant
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	239.29 \$
01 38131 002	Subvention PAVL-PPA	9 922.57 \$
01 38145 000	Redevance matières résiduelles	5 625.92 \$
54 13100 000	Taxes Municipales	184 736.51 \$
54 13102 000	Taxes égout rue de l'École	640.69 \$
54 13199 000	Intérêts	245.31 \$
54 13910 000	Autres comptes clients	923.68 \$
TOTAL		202 333.97 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour le mois de Mars 2025

Poste/Description		Solde de la période	Solde Cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	6 516,40 \$	13 094,56 \$	27,53%
02 12000	Application de la loi	525,99 \$	525,99 \$	7,72%
02 13000	Gestion financière et administrative	44 118,18 \$	88 787,96 \$	28,34%
02 14000	Greffe	- \$	- \$	0,00%
02 15000	Évaluation	433,91 \$	1 649,51 \$	21,99%
02 19000	Autres	2 519,00 \$	43 322,97 \$	62,92%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	295,26 \$	820,02 \$	0,45%
02 22000	Sécurité incendie	2 415,29 \$	4 983,77 \$	4,74%
02 23000	Sécurité civile	- \$	3 164,60 \$	57,54%
02 29000	Autres	- \$	1 312,55 \$	54,69%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	26 650,38 \$	45 283,50 \$	19,83%
02 33000	Enlèvement de la neige	20 981,23 \$	63 527,34 \$	56,56%
02 34000	Éclairage des rues	580,78 \$	1 866,76 \$	19,86%
02 35500	Circulation et stationnement	- \$	- \$	0,00%
02 36000	Transport collectif	3 363,67 \$	3 363,67 \$	33,32%
02 39000	Autres	- \$	- \$	0,00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	15 492,59 \$	104 902,35 \$	42,66%
02 45000	Matière résiduelle	10 469,66 \$	14 274,28 \$	23,87%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	- \$	- \$	0,00%
02 47000	Protection de l'environnement	2 685,00 \$	2 685,00 \$	29,49%
02 49000	Autres	- \$	3 024,13 \$	9,66%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	785,30 \$	2 137,54 \$	12,15%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	19 672,19 \$	51 283,71 \$	35,81%
02 70200	Activités culturelles	1 982,70 \$	6 784,92 \$	38,87%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	2 326,33 \$	14 165,70 \$	56,41%
TOTAL		161 813,86 \$	470 960,83 \$	
23 01000	Total des immobilisations	- \$	26 241,62 \$	4,18%

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.03

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
 APPUYÉE PAR Christine Langelier
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'ADOPTER l'état de la trésorerie de mars 2025 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **161 813,86 \$**.

5.2. FACTURE PROGRESSIVE DU VÉRIFICATEUR EXTERNE HÉBERT MARSOLAIS -
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit annuellement de faire préparer un audit par un vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QU'elle avait mandaté la firme Hébert Marsolais ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.04

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la facture BC 390 de la firme Hébert Marsolais au montant de **8 000,00 \$** taxes en sus au poste budgétaire : 02 13000 413.

5.3. UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE DANS LE CADRE DU *VOLET*
ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
DE LA PART DU MTMD- CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville une aide financière de **98 428 \$** dans le cadre du *Volet entretien du réseau local (ERL)* du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide doit servir à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 qui sont sous responsabilités municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.05

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INFORMER le Ministère que l'utilisation de l'aide financière versée s'est fait en conformité avec les modalités du *Volet entretien du réseau local (ERL)* du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD.

5.4. ACQUISITION DE L'ÉGLISE- CERTIFICAT DE LOCALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches afin d'acquérir l'église de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire un certificat de localisation pour poursuivre ces démarches ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.06

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE MANDATER Monsieur François Malo, Arpenteur à produire le certificat de localisation du lot 6 661 204 ;

DE PAYER à la réception la facture liée à cette demande au poste : 02 13000 412.



5.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-01 RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ c. D-15.1), une municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux de mutation supérieur à celui prévu audit article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi, une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

ATTENDU l'adoption du projet de loi 39 modifiant la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permettant l'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Léonard Gaudette qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.07

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement no 2025-01 relatif aux droits sur les mutations immobilières tel que déposé.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIAM

Le rapport financier de l'année se terminant au 31 décembre 2024 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été remis aux membres du conseil. Les procès-verbaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. PROLONGEMENT DES ÉGOUTS DE LA RUE XAVIER-DESROSIERS - MANDAT SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de construction résidentielle sur la rue Xavier-Desrosiers ;



CONSIDÉRANT l'article 3 du Règlement 2016-04 sur les branchements à l'égout sanitaire qui stipule que « tout immeuble inclus à l'intérieur du secteur desservi en égout doit être raccordé au réseau d'égout sanitaire de la municipalité par la façade du bâtiment sous réserve d'une contrainte technique, après approbation du service de l'inspecteur de la municipalité » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de prolongement de son réseau d'égout afin de permettre la construction de cette résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'expertise ni la machinerie nécessaire pour l'exécution de ces travaux ;

CONSIDÉRANT les plans et devis desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée des travaux est inférieure au seuil minimal d'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.08

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres par invitation pour octroyer le contrat de prolongement des égouts de la rue Xavier-Desrosiers selon les plans et devis présentés ;

D'INVITER au minimum trois (3) entreprises à soumissionner.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC-FACTURE-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture concernant les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total est de **179 905 \$** et qu'il doit être payé en deux versements égaux : le premier ayant lieu au plus tard le 30 juin 2025 et le deuxième au plus tard au 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.09

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les paiements de ladite facture de la Sûreté du Québec aux dates mentionnées, au poste budgétaire : 02 21000 441.

8.2. OFFRE DE DESSERTE SSI-AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville avec la Municipalité de Saint-Jude vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux Municipalités ne sont pas parvenues à un accord pour le renouvellement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a fait preuve de diligence et de bonne foi en évaluant différentes options afin de maintenir auprès de sa population les services de sécurité incendie, notamment en envoyant des lettres d'intérêt et étudiant les offres reçues par la suite ;

CONSIDÉRANT QU'au regard des différentes offres reçues, l'offre de service proposée par la Ville de Saint-Ours répond aux exigences de la Municipalité soit d'offrir un service de qualité à



un coût raisonnable pour l'ensemble des citoyens de son territoire et respectant le schéma de couverture de risques ;

EN CONSÉQUENCE

2025.04.10

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par la Ville de Saint-Ours;

DE BÂTIR en partenariat avec la Ville de Saint-Ours l'entente qui conclura cette offre de services ;

DE NOMMER M. Guy Robert, maire, M. Hugo Laporte, conseiller et Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière comme représentants de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville lors des discussions menant à la conclusion de l'entente ;

D'AUTORISER après présentation de l'entente aux membres du conseil municipal, M. Guy Robert, maire et Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. ENTRETIEN - CAMION MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'inspection faite sur le camion municipal Dodge 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'effectuer des travaux d'entretien afin de maintenir le camion en bonne condition ;

2025.04.11

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la soumission de Garage Morin et Fère inc. au montant de **1 705.31\$** taxes en sus ;

DE PAYER à la réception de la facture au poste budgétaire : 02 32000 525.

9.2. ENTRETIEN DU GAZON SUR LE 5^E RANG POUR LES ÉTÉS 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente avec M. Francis Laporte pour l'entretien du gazon autour des arbres entre le 139 et le 275 du 5^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se terminait à l'été 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler ;

EN CONSÉQUENCE

2025.04.12

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de M. Francis Laporte pour l'entretien du gazon sur le 5^e Rang selon les modalités suivantes :

- Été 2025 : **1 100 \$** taxes en sus
- Été 2026 : **1 100 \$** taxes en sus
- Payable à la réception de la facture

DE PAYER le montant demandé au poste budgétaire : 02 32001 522.



9.3. RÉPARATION DE LA PORTE DE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la porte du garage municipal doit être réparée;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Portes Ste-Victoire, Portes de garage Courchesne

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.13

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la soumission au montant de **1 788,73 \$** taxes en sus;

DE PAYER le montant final à la réception de la facture au poste budgétaire : 02 32000 525

9.4. ACHAT ET PARTAGE D'ÉQUIPEMENT INTERMUNICIPAUX - FACTURATION

CONSIDÉRANT la résolution 2024.11.25 qui autorisait l'achat et le partage d'équipement et de matériel de scellement de fissure entre la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ;

CONSIDÉRANT l'achat effectué par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et la réception de la facture au montant de 12 225.00 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.14

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE REFACTURER la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud de 50 % du coût net de la dépense pour l'achat d'équipement et de matériel de scellement de fissures tel qu'entendu.

9.5. APPEL D'OFFRES SUR LES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE — RÉSULTATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour les travaux de rapiéçage d'asphalte de la saison 2025 par lequel elle a invité trois (3) entreprises à soumissionner ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission, soit :

- Vallières Asphalte : 61 900,00 \$ taxes en sus
- Groupe 132 : 65 156,00 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse et les vérifications requises, Vallières Asphalte est le plus bas soumissionnaire conforme avec un prix unitaire de **154,75 \$** la tonne métrique ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.15

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RETENIR l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme, soit Vallières Asphalte, au montant de 61 900,00 \$ plus les taxes applicables (prix unitaire de 154,75 \$ la tonne métrique) pour les travaux de rapiéçage d'asphalte de la saison 2025 sur le territoire de la municipalité.

9.6. TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FOSSÉS : PAIEMENT

CONSIDÉRANT les problématiques d'écoulement des eaux de fossés liées à la fonte des neiges rapides et aux grandes précipitations de pluie ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis les services de l'entreprise JD Excavation inc. pour l'aider à effectuer des travaux d'entretien des fossés afin de faciliter l'écoulement des eaux et ainsi diminuer les dommages aux infrastructures routières et terrains résidentiels ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.16

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la facture no 4090 au montant de **980,00 \$** taxes en sus au poste budgétaire :
02 32000 521

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MARS 2025

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, étant absent, la direction générale fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2025 de l'OTJ St-Bernard a été déposé au conseil.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE FÉVRIER 2025

La conciliation bancaire du mois de février 2025 de l'OTJ St-Bernard a été déposée pour consultation au conseil.

11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTAT DES RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

L'état des résultats des activités suivantes a été déposé pour consultation au conseil : disco de novembre 2024 et Tournoi de ballon-balai de janvier 2025.

11.4. TRAVAUX AU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Friperie Bermigeoise, anciennement le Comptoir familial, a demandé à la Municipalité de l'aider à trouver un nouveau local plus accessible et plus grand que celui du jubé de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE le Pavillon des Loisirs est sous-utilisé durant l'année ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de créer un local en fusionnant les deux chambres de joueurs et d'offrir ce nouveau local à la Friperie Bermigeoise ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en ce sens permettraient la cohabitation entre la Friperie et les activités du Pavillon ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.17

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à réaliser les travaux nécessaires au Pavillon des Loisirs pour offrir un local plus accessible à la Friperie Bermigeoise pour un montant maximal de **5 000\$** ;

DE PAYER les frais de ces travaux à même le surplus accumulé non affecté.



11.5. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PÉDESTRE – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a un projet d'aménagement de sentier pédestre sur le lot 6 610 537 qui deviendra une aire de conservation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra une subvention du Fonds de transports actifs (FTA) d'Infrastructure Canada et une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de milieux humides, le lot visé pour l'aménagement du sentier comprend des espèces rares et menacées tant végétales qu'animales et que les travaux doivent respecter des critères afin de préserver le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la Région de la biosphère du Mont Saint-Hilaire dont Connexion Nature, organisme de bienfaisance à vocation de conservation, est le représentant désigné par l'UNESCO ;

CONSIDÉRANT l'article 938 du Code municipal du Québec autorise un organisme municipal à conclure de gré à gré avec un organisme à but non lucratif (OBNL), et ce, peu importe la valeur de la dépense prévue, au contrat ;

CONSIDÉRANT l'avis juridique confirmant que Connexion Nature est un OBNL dont les services offerts par l'organisme ne correspondent pas à la liste des services visés par la Loi et qu'il peut vraisemblablement *toujours faire l'objet d'un contrat conclu de gré à gré avec un organisme municipal*, et ce, peu importe la valeur totale de la dépense prévue au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tout de même envoyé des demandes d'estimation budgétaire à deux autres entreprises spécialisées en aménagement de sentier et qu'elle n'a reçu aucune réponse de leur part ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la part de Connexion Nature ;

CONSIDÉRANT QUE Connexion Nature répond à tous les critères exigés pour les travaux en milieu sensible puisque l'équipe est composée de professionnels dans la préservation des milieux naturels, dont des biologistes, et qu'elle a acquis des années d'expérience dans le domaine avec d'autres projets similaires ou plus grands ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.18

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat d'aménagement du sentier pédestre dans le lot 6 610 537 à l'organisme Connexion Nature selon l'offre de service déposé pour une somme estimée à **171 718,70 \$** plus les taxes applicables.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en mars 2025 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. PROGRAMME D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité de s'assurer que les installations septiques sur leurs territoires sont conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière grande inspection des installations septiques a été réalisée en 2014 et qu'il y a lieu d'inspecter à nouveau les installations du territoire ;



CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Gestim Inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.19

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service GESTIM 2024-INSP-976 de Gestim Inc. pour l'inspection des installations septiques du territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour une somme de 200 \$ plus les taxes applicables par installation visitée ;

DE PAYER les sommes dues à la réception des factures au poste : 02 61000 400.

12.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-02 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2025-02 amendant le Règlement numéro 2024-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'objet dudit règlement est de modifier les dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en lien avec les bâtiments plus récents que l'année 1940.

Monsieur Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2025-02.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

12.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour son noyau villageois » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville juge pertinent de modifier des dispositions de ce règlement pour adapter le règlement à la réalité du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, un avis de motion a été donné par le conseiller Léonard Gaudette qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.20

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2025-02 amendant le Règlement numéro 2024-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé.

13. VARIA

13.1. DEMANDE D'APPUI - CAMPAGNE « DÉFENDONS LE CANADA »

CONSIDÉRANT QUE l'administration de Donald Trump impose des tarifs douaniers sur les produits canadiens ;



CONSIDÉRANT QU'Équipe Canada a commencé la campagne « Défendons le Canada / Stand for Canada » dans laquelle les dirigeants locaux travaillent ensemble pour défendre les intérêts économiques de notre pays et créer des opportunités pour que les entreprises canadiennes prospèrent ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette initiative, Équipe Canada demande à tous les ordres de gouvernements de prendre des mesures efficaces telles que :

- Interdire aux entreprises américaines ou à leurs filiales de soumissionner pour de nouveaux contrats municipaux de biens et de services. Ce faisant, nous enverrons un message clair : les collectivités et les entreprises canadiennes doivent être prioritaires, en particulier face aux pratiques commerciales déloyales.
- Réviser les contrats existants pour s'orienter vers des solutions fabriquées au Canada.

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.21

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la campagne « Défendons le Canada / Stand for Canada » ;

DE METTRE en place des mesures favorisant les entreprises québécoises et canadiennes.

13.2 DEMANDE DE DON – CONTACT RICHELIEU-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le Centre de crise et de prévention du suicide Contact Richelieu-Yamaska est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir des services gratuits à des personnes de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a des intervenants présents 24h/24 et 7jrs /7 pour apporter soutien, écoute et aide ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre également un service d'hébergement de courte durée pour offrir un répit aux personnes en souffrance ;

CONSIDÉRANT QUE Contact Richelieu-Yamaska demande le soutien de la Municipalité dans le cadre de sa campagne de financement 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.22

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DONNER une somme de **50 \$** à Contact Richelieu-Yamaska ;

DE PROMOUVOIR les services de l'organisme et publier les informations sur sa campagne de financement.

13.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FRIPERIE BERMIGEOISE

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Friperie Bermigeoise pour l'achat de supports à vêtement sur roues pour remplacer les anciens défectueux ;

CONSIDÉRANT QUE la Friperie Bermigeoise est un organisme qui aide les personnes dans le besoin et offre des services à la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.23

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'ACHETER les supports à vêtements pour la Friperie Bermigeoise;

D'EXIGER en contrepartie à la Friperie Bermigeoise de fournir à la Municipalité un rapport semestriel de leurs finances (6 mois).

13.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS - ADOVENTURE

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes des Quatre-Vents souhaite organiser une 2^e édition du Festival « Adoventure », un événement d'envergure axé sur les familles et la jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé l'appui des municipalités qui bénéficient de ses services, soit par des ressources matérielles ou monétaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement servira à faire la promotion des services de la Maison des jeunes et de faire connaître les organismes qui aident les jeunes ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.24

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCORDER une somme de **100 \$** à la Maison des Jeunes au poste budgétaire : 02 19000 999 pour l'événement d'Adoventure ;

DE RESTER ouverts à leur demande de matériel et de ressources humaines pour l'événement ;

DE PROMOUVOIR auprès de ses citoyens L'Adoventure des Quatre-Vents qui aura lieu le 18 octobre 2025.

13.5 MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

CONSIDÉRANT QUE cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;



CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;
EN CONSÉQUENCE,

2025.04.25

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille ;

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer ;

DE DONNER une somme de **50 \$** à la Fondation Cœur en tête du CHUS à la mémoire de Tristan Laflamme-Millette afin de soutenir la recherche sur le cancer du cerveau.

13.6. SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS 18 AU 25 AVRIL — PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant Merci de signer pour la vie auprès de la population bermigeoise ;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 25 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.04.26

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 18 au 25 avril 2025 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à l'importance de ce don de vie.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025.04.27

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 55.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière